

Réforme 2007 des télécommunications dans l'UE #10

Un système réglementaire plus efficace



L'un des principaux objectifs de la réforme est d'établir un marché unique des télécoms couvrant l'ensemble des États membres où une concurrence efficace régulerait l'approvisionnement en réseaux et en services, tout en offrant une liberté de choix au consommateur. Le "paquet télécoms" actuel définit la manière dont les régulateurs nationaux doivent développer et appliquer les règles supposées limiter le pouvoir des opérateurs dominants et encourager l'arrivée des nouveaux entrants sur le marché. Les nouvelles règles vont considérablement servir cet objectif. Le but est d'atteindre une plus grande cohérence réglementaire à travers l'Europe en améliorant la sécurité juridique et en encourageant l'émergence de fournisseurs de services paneuropéens.

DE VÉRITABLES SOLUTIONS POUR RESOUDRE DES PROBLÈMES PERSISTANTS

La Commission propose de cibler la réglementation sur les 7 des 18 marchés initiaux sur lesquels la concurrence n'est pas encore efficace, comme le marché de l'accès au haut débit. Ces dernières années, la plupart des régulateurs nationaux ont analysé leurs marchés nationaux des télécoms et ont imposé des remèdes là où cela était nécessaire. Plusieurs de ces marchés n'ont plus besoin de ce type d'intervention réglementaire.

Par contre, dans les 7 marchés restants, des problèmes significatifs méritent d'être pris en compte :

- Les remèdes appliqués dans un pays peuvent être très différents de ceux appliqués dans un autre, et ce, en dépit de situations similaires sur le marché;
- Les calendriers de mise en œuvre sont différents ;
- Certains régulateurs réagissent plus rapidement que d'autres pour s'assurer que les acteurs du marché respectent les règles.

La nouvelle Autorité européenne du marché des télécommunications assurera une approche plus homogène parmi les régulateurs

UNE PROCÉDURE EUROPÉENNE AUX OBJECTIFS PRATIQUES

- Supprimer les incohérences historiques dans les réglementations nationales
- Accélérer l'émergence d'un marché unique
- Offrir une sécurité juridique aux acteurs des marchés
- Renforcer la confiance du consommateur et de l'industrie

nationaux, tant au niveau des types de remèdes utilisés que des calendriers appliqués. De plus, la séparation fonctionnelle, une mesure nouvelle et exceptionnelle, permettra aux régulateurs de contraindre les entreprises à gérer leurs réseaux et leurs services séparément. Ceci soutiendra les efforts fournis par les régulateurs visant à garantir que *tous* les acteurs du marché (y compris les acteurs transnationaux) aient accès à l'infrastructure de base nécessaire, selon des conditions commerciales équitables.

SUPPRIMER LA FRAGMENTATION

L'Europe ne pourra jamais récolter tous les bénéfices d'un marché intérieur unique tant qu'il y aura de considérables incohérences dans la mise en œuvre des règles communes entre les 27 États membres. Ces incohérences

engendrent des distorsions de concurrence entre les opérateurs des différents pays. Conformément à l'article 7 de la directive cadre du paquet télécoms actuel, la Commission n'a qu'une influence limitée sur la « **nécessité** » de **légiférer** telle que notifiée par un régulateur national. Dans le cadre réglementaire de 2007, la Commission, après avis de l'Autorité, sera également en mesure de définir « **quand** » et « **comment** » ce type de réglementation doit être mis en œuvre, voire d'accélérer la mise en place de mesures nationales ou d'améliorer leur efficacité si cela se révélait nécessaire.

Ainsi, la nouvelle Autorité européenne du marché des télécommunications aidera la Commission, avec le soutien de l'expertise conjointe des régulateurs nationaux, afin d'assurer une mise en œuvre accélérée et une plus grande homogénéité du cadre réglementaire à travers l'Europe.

Le but est d'éliminer rapidement les inconsistances historiques qui persistent encore aujourd'hui sur les marchés des différents États membres. Il n'existe aucun obstacle technologique à la fourniture de services paneuropéens. Un cadre réglementaire efficace permettra donc de stimuler les activités transnationales.

DES RÈGLES PLUS CIBLÉES POUR PLUS DE RÉSULTATS

Les nouvelles règles permettront aux régulateurs nationaux de mieux concentrer leurs efforts sur un nombre de marchés de télécoms clairement définis. L'Autorité européenne du marché des télécommunications renforcera la position des régulateurs nationaux et veillera aussi à l'application d'une approche homogène à l'ensemble de l'UE. La procédure qui mène de l'analyse de marché initiale à la mise en œuvre de remèdes sera simplifiée et rationalisée. Les mesures correctives pourront ainsi se concentrer sur les problèmes clés.

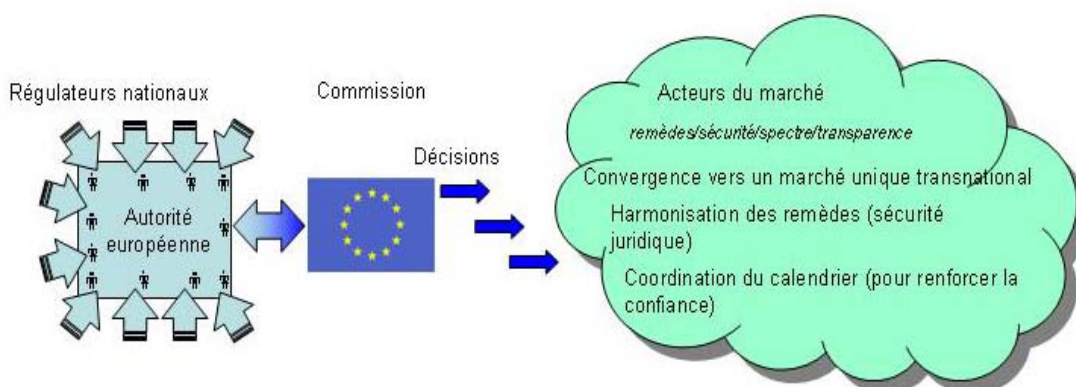
CE QUE CELA IMPLIQUE CONCRÈTEMENT

Le rôle principal de l'Autorité européenne du marché des télécommunications est d'offrir à la Commission un avis d'expert sur les propositions faites par des régulateurs nationaux spécifiques ou de formuler ses propres propositions. Cela permettra à la Commission de prendre des décisions éclairées, sur la base des connaissances que les régulateurs nationaux ont de leurs marchés.

Par ailleurs, à la demande de la Commission, l'Autorité examinera et proposera des remèdes aux problèmes transnationaux et aux sujets liés à la sécurité des réseaux. Elle aidera à gérer le spectre pour les services paneuropéens et veillera à ce que tous les sujets liés aux télécoms soient transparents pour les consommateurs. L'Autorité sera dotée de sa propre Chambre d'appel, qui présidera tout recours introduit par les acteurs des marchés à la suite des mesures qu'elle aura prises. La Commission est tenue de prendre soigneusement en compte les avis de l'Autorité avant de prendre ses décisions, ce qui garantira une mise en œuvre et une exécution correctes du droit européen. Le nouveau système réglementaire combinera, dès lors, l'expertise des régulateurs nationaux, via l'Autorité, et les instruments du marché unique de la Commission. En travaillant en étroite collaboration avec l'Autorité, la Commission pourra remplir ses obligations, avec le soutien entier des régulateurs nationaux agissant de concert et dans l'intérêt commun. Dans le même temps, la Commission et l'Autorité mettront en place des mesures efficaces pour réglementer les marchés et promouvoir la concurrence.

Globalement, il y aura moins de réglementation mais elle sera plus efficace et plus rapide.

UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PLUS EFFICACE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION



Pour toute information :

Bureau d'information

Commission européenne – DG Société de l'information et médias

E-mail : info-desk@ec.europa.eu · Tél : +32 2 299 93 99 · <http://ec.europa.eu/ecomm>

Un système réglementaire plus efficace